



ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE

28 novembre2025

PROCES-VERBAL

Page 1 sur 3

Conformément aux dispositions des statuts du District de Football de la Charente-Maritime, M. **Fabrice RENAUD**,
Président de la Commission de Surveillance Electorale, informe l'Assemblée que le quorum est atteint et
autorise le déroulement de l'Assemblée.

SITUATION PRESENCE CLUB

	PRESENTS	POUVOIRS	ABSENT
Nombre de club inscrit	112		
TOTAUX	91		
TOTAUX PARTIELS	113		
CORUM	79		

1. Allocutions de bienvenue.

Monsieur **Christophe CABRI**, Maire de Jonzac et Conseiller Départemental, très heureux de participer à cette assemblée, félicite le F.C. Sévigné Jonzac/Saint-Germain pour le travail mené et l'assure de son soutien et de celui des élus pour poursuivre sa structuration.

Monsieur **Claude MARTIAL**, Maire de Saint-Germain-de-Lusignan, s'associe au propos de bienveillance et de soutien. Il se félicite du bon fonctionnement du club et de l'étroite collaboration des deux communes, importante pour les futurs projets de développement.

Monsieur **Nicolas HERON**, Président du club, qui évolue au niveau régional, fait une présentation rapide en saluant tout particulièrement l'investissement et l'activité des bénévoles. Il remercie très sincèrement Messieurs les Maires pour le soutien très appuyé des deux communes.

2. Intervention de Madame la Présidente :

Mme **Pierrette BARROT**, Présidente du District de Football de la Charente-Maritime remercie les autorités invitées d'avoir honoré de leur présence cette Assemblée Générale Financière. Elle souhaite que toutes les personnes présentes aient une pensée pour toutes celles et ceux qui nous ont quitté. En leur mémoire, elle nous demande d'observer un instant de recueillement.

3. Ouverture de l'Assemblée :

Mme **Pierrette BARROT**, Présidente, déclare l'Assemblée Générale Financière en date du 28 novembre 2025 ouverte.

4. Adoption :

L'adoption du procès-verbal de l'A.G. Ordinaire qui a eu lieu à Cozes le 20 juin 2025, est présentée au vote des membres présents.

5. Présentation du bilan financier :

Intervention de M. **Bernard CHATEAUGIRON**, Trésorier Général.

Celui-ci tient à remercier Mme la Présidente du District, le personnel administratif et les intervenants de notre cabinet de gestion comptable.

Il présente le bilan financier de la saison 2024-2025, clôturé par un résultat négatif de 9.444,00 €, développant les grandes lignes et expliquant les raisons dudit résultat. Il en résulte cependant une saine gestion dans un contexte global difficile.

Le budget financier est porté au vote par les représentants des clubs présents.



PROCES-VERBAL

Page 2 sur 3

6. Intervention du commissaire aux comptes :

Mme **Nathalie CHAPRON-FORZA**, représentant M. le Commissaire aux comptes, a ensuite exposé les éléments d'analyses actant la certification des comptes.

La certification des comptes est portée au vote par les représentants des clubs présents.

7. Présentation budget prévisionnel :

Enfin, M. **Bernard CHATEAUGIRON** reprend la parole pour présenter :

- L'affectation des résultats de l'exercice comptable

L'affectation des résultats est portée au vote par les représentants des clubs présents.

- le budget prévisionnel 2025-2026

Le budget prévisionnel est porté au vote par les représentants des clubs présents.

8. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes :

M. **Jean-Luc BOLLATI**, Secrétaire Général, présente à l'assemblée la teneur des statuts quant au renouvellement du mandat évoqué ci-dessus.

Le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes est porté au vote par les représentants des clubs présents.

À l'issue de ces présentations, aucune question n'étant posée par les représentants des clubs la partie relative aux comptes est close.

9. Intervention de M. Arthur DROUAUD, Chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Il informe et sensibilise l'assemblée aux problèmes de comportements dans le milieu du sport et notamment sur:

- **LA RESPONSABILITE AU SEIN DES CLUBS EN MATIERE DE SECURITE**
- **LES ACTIONS DE PROTECTION ET DE PREVENTION DES FEDERATIONS ET DES CLUBS**

Il développe ces deux sujets en faisant un rappel (annexe 2) sur la législation en vigueur concernant le contrôle de moralité d'exercer les fonctions auprès des mineurs.

Il poursuit (annexe 3) en soulignant l'obligation des fédérations à se doter d'un plan de protection et de prévention des violences.

10. Mme la Présidente prolonge la présentation en affirmant sa volonté de lutter contre toute forme de

Violence et de discrimination afin de protéger nos jeunes licenciés. A cet effet, elle présente les membres de la Commission de l'Engagement du District, ladite commission ayant pour président M. **Gaëtan PORCHER**.

Les actions engagées doivent permettre de favoriser les protocoles de lutte contre les comportements contraires aux valeurs du sport, mais aussi d'influer sur la prise de conscience de ce fléau. Elle attire l'attention de l'assemblée qu'une vigilance permanente doit être faite aussi bien dans les lieux de sport qu'à l'extérieur. Nous sommes les acteurs responsables de la protection des enfants mais aussi des personnes touchées par ailleurs.

11. Clôture de l'Assemblée Générale Financière par Mme la Présidente.

Puis lors d'un véritable moment de cordialité, les talents, le dévouement et l'esprit d'équipe ont été récompensés.

C'est ainsi que les récipiendaires ont reçu de Mme la Présidente, accompagnée de Mme **Marie-Ange AYRAULT**, membre élue de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine, les médailles de la FFF, de la LFNA et de l'UNAF.



ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE

28 novembre 2025

PROCES-VERBAL

Page 3 sur 3

Pour terminer cette réunion, les dotations du Challenge du Fair Play ont été remises aux clubs récompensés.

Madame Pierrette **BARROT**, Présidente du District, clôt cette assemblée vers 21h00 en proposant à toutes et tous de se retrouver autour d'un buffet de convivialité et de poursuivre les échanges.

Original Signé

Pierrette BARROT
Présidente du District 17

Jean-Luc BOLLATI
Secrétaire de séance

ANNEXE 1

VOTE	N°1 Adoption du PV de l'AG Ordinaire du 30 juin 2025 à Cozes	Adopté	POUR :	496	CONTRE :	0
VOTE	N°2 Bilan financier 2024/25 par M, B CHATEAUGIRON, Trésorier Général	Adopté	POUR :	496	CONTRE :	0
VOTE	N°3 Intervention du Commissaire aux comptes et certification (Mme Nathalie CHAPRON-SFORZA)	Adopté	POUR :	495	CONTRE :	9
VOTE	N°4 Affectation du résultat de l'exercice comptable	Adopté	POUR :	497	CONTRE :	14
VOTE	N°5 Présentation du budget prévisionnel 2025/26	Adopté	POUR :	480	CONTRE :	9

ANNEXE 2



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS**



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. LA RESPONSABILITE AU SEIN DES CLUBS EN MATERIE DE SECURITE

2. LES ACTIONS DE PROTECTION ET DE PREVENTION DES FEDERATIONS ET DES CLUBS

• SDJES 1

1. LA RESPONSABILITE AU SEIN DES CLUBS EN MATIERE DE SECURITE

Article L. 212-9 du code du sport : « Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, ou aux articles L. 223-1 et L. 322-7, ni intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus : (...) ».

Article L. 322-1 CS : « Nul ne peut exploiter soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9 ».

Les personnes concernées : **exploitants (dirigeants, tout personne élue au CA), éducateurs sportifs, arbitres, toute personne intervenant auprès de mineurs**.

Les infractions : <https://media.fff.fr/uploads/document/a0963b3c89d8d50652e3b69d3b411342.pdf> (infractions les plus courantes : stupéfiants, conduite sous emprise d'un état alcoolique, violences (physiques, sexuelles)).

Interdiction automatique : toute personne concernée par une infraction doit se retirer d'elle-même de ses fonctions (sous peine de sanctions pénales).

- Contrôles automatiques du bulletin n°2 du casier judiciaire national (CNJ) et du fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) sur la base de la carte professionnelle, de la déclaration de stagiaire ou de la licence fédérale.
- Contrôles manuels en cas de doute.
- Depuis 2023, 4 bénévoles (3 dirigeants et 1 éducateur) de clubs de football de Charente-Maritime identifiés et mis à l'écart (notifications intéressé et club).

1. LA RESPONSABILITE AU SEIN DES CLUBS EN MATIERE DE SECURITE

Cellule
Ethique
Protection des publics

Article L. 212-13 CS : « L'autorité administrative peut, par arrêté motivé, prononcer à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées aux articles [L. 212-1](#), [L. 223-1](#) ou [L. 322-7](#) ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article [L. 322-1](#) ».

Article L. 322-3 du code du sport : « L'autorité administrative peut, par arrêté motivé, prononcer l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, la fonction mentionnée à l'article [L. 322-1](#) à l'encontre de toute personne :

- 1^o Dont le maintien en activité constitue un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants ;
- 2^o Employant ou permettant l'intervention, en méconnaissance de l'article [L. 212-9](#), de personnes faisant l'objet d'une incapacité d'exercice prévue au même article L. 212-9 ou, en méconnaissance de l'article [L. 212-13](#), de personnes faisant l'objet d'une mesure prise en application du même article L. 212-13 ;
- 3^o Méconnaissant l'obligation prévue à l'[article L. 322-4-1](#) d'informer l'autorité administrative du comportement d'une personne mentionnée au I de l'article L. 212-9 dont le maintien en activité constitue un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants ».

Arrêté préfectoral (implique que les services de l'Etat aient connaissance du comportement) d'interdiction d'exercer leurs fonctions :

- Exploitants (dirigeants, tout personne élus au CA), éducateurs sportifs, arbitres, toute personne intervenant auprès de mineurs : si leur comportement constitue un danger pour la santé et la sécurité.
 - Exploitants :
 - S'ils emploient ou permettent l'intervention d'une personne interdite
 - S'ils ne signalent pas le comportement potentiellement dangereux.
- Fondé sur un **signalement réalisé au plus tard dans les 48 heures** (le signalant ne juge pas mais informe simplement d'une éventualité/d'un doute) ou sur autre source d'information.
- Enquête administrative des services de l'Etat au besoin (ou enquête judiciaire).
- Depuis 2023, 3 éducateurs de clubs de foot de Charente-Maritime concernés (dont une mesure conservatoire).

1. LA RESPONSABILITE AU SEIN DES CLUBS EN MATIERE DE SECURITE

A retenir en tant que dirigeant :

- Ne pas avoir de comportement constituant directement ou indirectement un danger.
 - Signaler toute personne, quelle que soit sa fonction, constituant ou susceptible de constituer un danger (et plus largement tout accident grave et toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale).
 - Ne pas faire intervenir de personnes interdites ou susceptibles de l'être.
- Obligation générale de sécurité (comportements et activités liés au club).

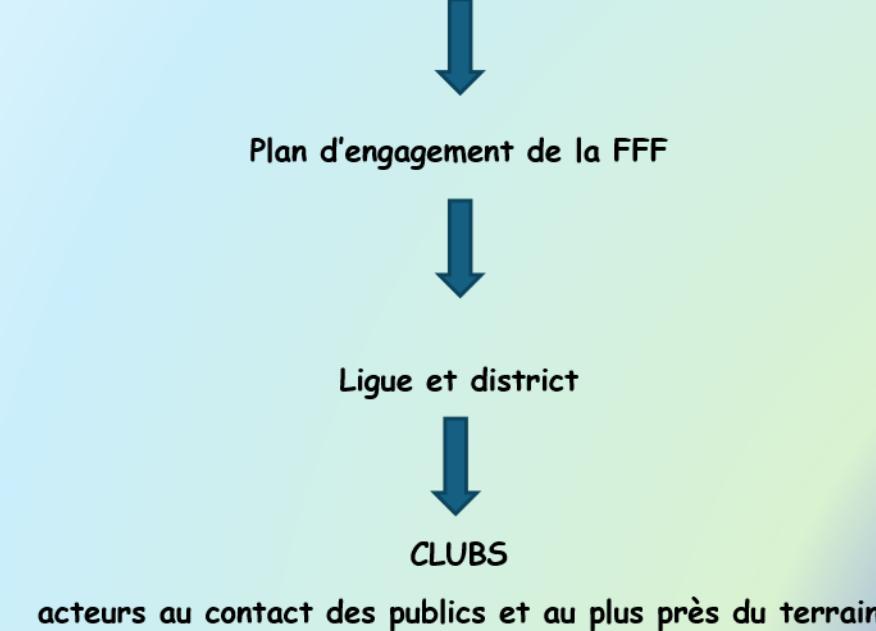
Signalement ou besoin d'accompagnement à l'adresse protection.sdjes17@ac-poitiers.fr

D'autres responsabilités, dont :

- Assurance en responsabilité civile.
- Bon état des locaux.
- Vérification des diplômes et cartes professionnelles pour les éducateurs rémunérés.
- Pas d'encadrement/entraînement ni de fonction de joueur pour les jeunes volontaires en Service civique.
- **Responsabilité pénale** (dont non assistance à personne en danger et non signalement d'atteintes sexuelles infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger).
- **Responsabilité disciplinaire** (règlement disciplinaire de la FFF).
- **Responsabilité civile.**

2. LES ACTIONS DE PROTECTIONS ET DE PREVENTION DES FEDERATIONS ET DES CLUBS

Les fédérations sportives doivent se doter d'un plan de protection et de prévention des violences



2. LES ACTIONS DE PROTECTIONS ET DE PREVENTION DES FEDERATIONS ET DES CLUBS

Affiches de prévention et de signalement du ministère chargé des Sports

Obligatoire dans tous les établissements sportifs depuis le 20 novembre 2025

(<https://www.sports.gouv.fr/media/9513/download>)



**Cellule
Ethique**
Protection des publics

ANNEXE 3





PLAN ENGAGEMENT DU DISTRICT 17

Le plan d'Engagement sociétal du District se structure autour de 4 grandes priorités :

AXE 1

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LES DISCRIMINATIONS sexistes, sexuelles, racistes, LGBTphobes, violences verbales et physiques

AXE 2

CITOYENNETÉ, INCLUSION, INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

AXE 3

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX qui doit permettre le développement durable des pratiques du football

AXE 4

MIXITÉ ET FÉMINISATION DU FOOTBALL de l'ensemble du monde du football



LA COMMISSION DE L'ENGAGEMENT

– DISTRICT 17

Commission Départementale de l'Engagement (C.D.E 17)

Président :

- **Gaëtan PORCHER (AS ANDILLY)**

Membres :

- **Pierrette BARROT (Présidente District 17)**
- **Jean Luc BOLLATI (Secrétaire général District 17)**
- **Isabelle RADJAI (Membre du comité directeur)**
- **Emilie AUPAGE (US MEURSAC)**
- **Karine BARROIS (AS ANDILLY)**
- **Laura GASSIAN (FC CHEPNIERS)**



LES FORMES

LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES & DE DISCRIMINATIONS



LES VIOLENCES
PHYSIQUES, PSYCHOLOGIQUES
ET VERBALES



LE HARCELEMENT ET
LE CYBERHARCELEMENT



LES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES



DISCRIMINATIONS, RACISME,
& ANTISÉMITISME

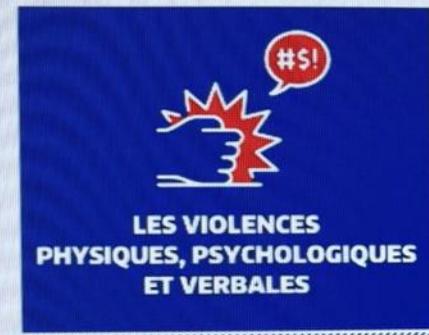


LGBT+ PHOBIE



LES FORMES

LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES & DE DISCRIMINATIONS





PERSPECTIVES

- **Construire les outils d'actions**
- **Programmer des réunions d'échanges avec les clubs lors des différentes réunions**
- **Organiser des actions sociétales (Banque alimentaire, Téléthon...)**
- **Animer des activités évènementielles (JND, PITCH, Finales...)**
- **Sensibiliser les clubs à la nécessité de mettre en œuvre des actions au sein de l'association**
- **Élaborer un schéma départemental de déploiement du plan de l'Engagement en lien avec les associations expertes.**



RESSOURCES

COMPLÉMENTAIRES D'INFORMATIONS

AXE 1 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS

[Plateforme de signalement « J'alerte » \(fff.fr\)](#)
Accompagnement par France Victimes :

via le numéro d'écoute gratuit joignable au 01 73 03 84 42

[Kit de communication](#)

Tout terrain - Vivre ensemble dans son club :

[« Tout terrain », des formations pour tous et toutes](#)

AXE 2 : LE DÉVELOPPEMENT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'INCLUSION, DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

[Le guide "Football & réfugiés"](#)

[Guide Vivre ensemble, jouer ensemble](#)

[Le programme Puissance Foot de la FFF et du Fondaction du Football](#)

AXE 3 : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

[Le guide "Mon club de football éco-responsable" Les éco-gestes dans mon club de foot](#)

[Guide pratique vers le zéro phyto des terrains en pelouse naturelle](#)

[La plateforme de covoiturage Stadium Go](#)

[E-learning football et transition écologique](#)

AXE 4 : MIXITÉ ET FÉMINISATION DU FOOTBALL

[Programmes femmes dirigeantes](#)

[Programme NxtGenCoaches avec la Fondaction du football](#)

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LA CELLULE MINISTÉRIELLE DE
SUIVI DES SIGNALEMENTS
signal-sports@sports.gouv.fr

ANNEXE 4 REMISE DECORATION LFNA



Médaille Fédérale vermeil

- Christian VALDEC



- Bernard BERTRAND



Médaille LFNA vermeil 2024.2025

- Jacques MOQUAY



Médaille LFNA argent

2024.2025

- Guillaume CONNAN



- Georges CASCARINO



ANNEXE 5
RECIPIENDAIRES
MEDAILLES FFF + LIGUE - 2025

Médailles FFF :

ARGENT :

	Nom, Prénom	Licence	Date naissance	CLUB
	M. Edmon MERIAS	n° 190024226	Né le 02/08/1945	AS GUITTINIERES le VEROUIL

Médailles LIGUE :

OR

	Nom, Prénom	Licence	Date naissance	CLUB
	M. Claude ROUX	N° 1190026333	Né le 19/04/1953	ASM NIEUL S/MER
	M. Jean-Marc ROUSSEAU	N° 1132412484	Né le 28/04/1955	F.C ESSOUVERT LOULAY

ARGENT :

	Nom, Prénom	Licence	Date naissance	CLUB
	M. Ludovic ALBERT	N° 1129338770	Née le 05/01/1981	ES BOURCEFRANC
	M. Jannick ROBERT	N° 180020214	Né le 02/05/1965	ASM NIEUL S/MER
	M. Phillippe TESSIER	N° 100390830	Né le 25/07/1962	FC SUD 17
	Mme Nadia LEFEVRE	N° 1162416850	Né le 10/08/1941	ES LA ROCHELLE
	M. Pascal FOURNIER	N° 1190372921	Né le 08/07/1961	CANTON D'AUNIS FC
	M. Eric CORNIER	N° 1162414814	Né le 13/03/1954	ST PORCHAIRE CORME ROYAL F.C

VERMEIL :

	Nom, Prénom	Licence	Date naissance	CLUB
	Mme Andrée CARROT	N° 1180070810	Née le 26/06/1948	FC PERIGNY
	M. Frédéric MORIN	N° 1180016819	Né le 07/08/1968	F.C NORD 17
	M. Jean-Paul VELEZ	N° 1190023988	Né le 10/08/1946	US PONS
	M. Gérard PIGNON	N° 1190026222	Né le 11/07/1949	ASM COZES

ANNEXE 6

MEILLEURS BUTEURS

DIVISION 1

Théo BLANC
A.S.M NIEUL S/MER

Dylan MORHAIN
S.C. ST JEAN D'ANGELY

Théo MAZZONI
F.C. SEUDRE OCEAN

1

2

3





MEILLEURS BUTEURS

DIVISION 2

Geoffrey THIBURCE (Perigny 2)
Malko MARTINS (Périgny 2)

Jonathan LEVAZEUX (Aviron Boutonnais)
Vincent CARDOSO (St Christophe)

Romain FAVEAU (St Palais sport 2)

2

1

3

ANNEXE 8



Récompenses Fair-Play - D1/D2

N° FFF	Club	Div	Dotations
507272	AM.S. COZES	1	250 €
512740	U.S. GEMOZE	1	250 €
549380	CAP AUNIS PTT F.C.	1	250 €
507258	U.S. PONS	2	250 €
511566	F.C. PERIGNY 2	2	250 €
563838	F.C. NORD 17	2	250 €
523460	C.S. TRIZAY/BEURLAY	2	250 €
525006	A.S.M. NIEUL-SUR-MER 2	2	250 €
SOUS TOTAL			2 000 €



Récompenses Fair-Play - D 3

N° FFF	Club	Div	Dotations
521758	AM.S. BREUILLET	3	120 €
525468	Ent CHANIERS LES GONDS	3	120 €
510978	F.C RETHAIS 2	3	120 €
511333	LA JARRIE F.C 2	3	120 €
527857	E.S St HIPPOLYTE	3	120 €
552605	E.S SAINTES 2	3	120 €
582344	ENT.S.TONNACQUOISE LUSSANTIAISE 2	3	120 €
549380	CAP AUNIS PTT FC 2	3	120 €
549380	FC du CANTON De COURCON 1	3	240 €
544181	E.F.C.V.C SAINT-CESAIRE	3	120 €
580868	ESPOIR HAUT VALS SAINTONGE	3	120 €
581833	F.C.DOMPIERRE-SAINTE SOULLE 4	3	120 €
507603	TREFLE SP REAUX 1	3	120 €
	Total partiel		1640 €
	TOTAL GENERAL		3 680€